



Fabrice Mouthon

Aspect du bourg de Lormont au XIVème siècle

In *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du quatrième colloque tenu à Saint-Loubès, Lormont et Saint-Louis de Montferrand les 15, 16 et 17 octobre 1993, CLEM, 1994, pp. 27-34.

↳ Conditions d'utilisation : l'utilisation du contenu de ces pages est réservée à un usage personnel et non-commercial. Toute autre utilisation est soumise à une autorisation préalable du CLEM. Contact : clempatrimoine@free.fr.

↳ Citer ce document : Mouthon (Fabrice), Aspect du bourg de Lormont au XIVème siècle, *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du 4e colloque tenu à Saint-Loubès, Lormont et Saint-Louis de Montferrand les 15, 16 et 17 octobre 1993, CLEM, 1994, pp. 27-34. <http://www.clempatrimoine.com>

Aspects du bourg de Lormont au XIV^e siècle

FABRICE MOUTHON

Agrégé d'économie - Docteur es Lettres

Lormont est l'un des rares bourgs ruraux de ce pays de hameaux qu'est le Bordelais médiéval. Il est le seul dont on puisse décrire l'aspect et l'organisation avec une assez grande précision. La localité étant une importante possession des archevêques de Bordeaux, les sources médiévales la concernant sont exceptionnellement abondantes, notamment pour le XIV^e siècle. Les comptes de l'archevêché, dont une grande partie de ce qui nous intéresse ici est publié dans les *Archives Historiques de la Gironde*, renferment d'abord plusieurs censiers de Lormont, dont le plus complet est celui de 1367¹. Ces mêmes documents mentionnent également les autres recettes perçues à Lormont par l'archevêque et les dépenses effectuées, notamment pour l'exploitation de la réserve². Enfin, la confirmation en 1445 par l'archevêque Pey Berland des privilèges accordés aux habitants fournit des détails complémentaires³. Faute de place, les aspects économiques et sociaux de la vie du bourg ne seront pas développés ici, l'aspect « occupation du sol » étant privilégié. Enfin, je tiens à remercier les Amis du Vieux Lormont, notamment Messieurs H. Souque et J.-L. Solé, qui m'ont communiqué de nombreux renseignements et documents.

ORIGINE ET LOCALISATION

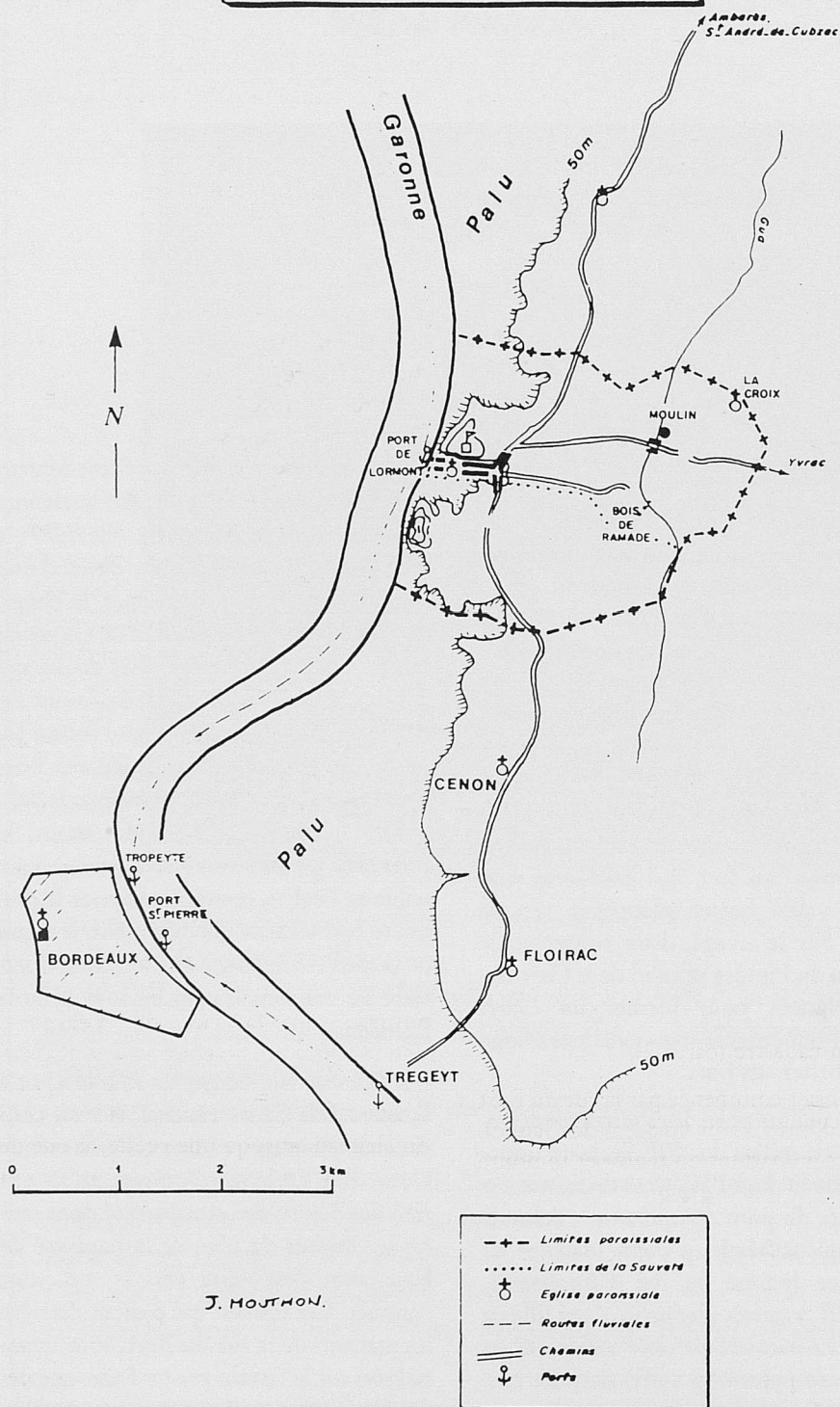
Lormont est situé au bord de la Garonne à environ cinq kilomètres au nord de Bordeaux, à un endroit où le fleuve dessine une légère concavité (carte 1). La première mention du lieu se trouve dans une bulle du pape Lucius III en 1191 où sont évoqués le « *locum Montelauri* » et la « *cella Montelauri* », concédée aux moines de La Sauve-Majeure⁴. Le site de Lormont est formé par deux fortes collines, le *Cap deu Turen* au nord et la *Roqua de Lormont* au sud, qui encadrent une étroite vallée boisée plongeant vers le fleuve. Sur le rivage, deux ruisseaux, le ruisseau du Pimpin et celui de la Garosse, se rejoignent pour former un estey, aujourd'hui canalisé mais jadis assez large pour abriter un port.

Sur la colline nord, les sources mentionnent dès le milieu du XIII^e siècle un imposant château dont l'avatar se dresse encore à l'entrée du pont d'Aquitaine⁵. Selon le chroniqueur Mathieu Paris, Aliénor de Provence femme du roi d'Angleterre, Henri III, y aurait accouché d'une fille en 1242⁶. La paroisse est citée seulement en 1251, parmi plusieurs autres dont l'archevêque Géraud de Malemort rachète la

dîme, mais le patronage de Saint-Martin peut indiquer une origine plus ancienne, sans doute mérovingienne. En 1277 le port de Lormont apparaît, objet d'une transaction entre l'archevêque, le chapitre Saint-Seurin et le sénéchal de Guyenne qui renonce à y percevoir les droits sur le vin embarqué⁷. En 1294, Lormont est encore mentionné dans l'acte fixant les limites de la banlieue accordée aux Bordelais par le roi de France Philippe le Bel : y sont évoqués l'estey de Lormont, le petit et le grand puy, c'est-à-dire les deux collines, l'église, mentionnée pour la première fois en tant que bâtiment, la croix de la sauveté de Lormont localisée « derrière les maisons », et enfin le bois de la Ramade.

L'élément important est la référence à la sauveté de Lormont, déjà citée en 1228 dans un arbitrage rendu par l'archevêque Géraud de Malemort⁹. Nous ne savons rien des débuts de cette sauveté dont seules les limites du côté de la banlieue de Bordeaux, c'est-à-dire vers le sud, sont connues. Ces limites, qui passent derrière les maisons de la rue du Port, sont matérialisées sur le terrain par un fossé, cité dès 1367¹⁰. Si on peut faire remonter la créa-

LOCALISATION DE LORMONT



tion de la sauveté de Lormont à la fin du XI^e ou au XII^e siècle, comme les autres sauvetés du Bordelais, telles Macau et Souillac en Médoc, il n'est pas sûr, même si cela reste très probable, que l'archevêque de Bordeaux en soit le fondateur. Le château et l'église, excentrée par rapport à la partie haute du village médiéval, la plus importante, lui sont sans doute antérieurs. Ce bourg haut, d'après le caractère très régulier du parcellement, paraît issu d'une fondation et d'un lotissement bien plus que d'un peuplement spontané. Il est probable que le premier noyau de peuplement se trouvait près du port, dominé par l'église à l'est et le château au nord. Un habitat nouveau fut ensuite créé sur le plateau, le long de la route de Bordeaux, il se développa rapidement. Cette fondation est-elle contemporaine ou largement postérieure au développement de la sauveté, la question reste entière.

La petite agglomération, à la fois bourg castral, port et sauveté¹¹, s'est développée à la conjonction de plusieurs axes importants¹². L'axe nord-sud tout d'abord est matérialisé par la grande route, ancienne voie romaine, qui franchit la Dordogne à Saint-André et relie Bordeaux par Trejeyt, port situé sur la Garonne en aval de Lormont. Des textes du tout début du XVI^e siècle la désignent comme « le chemin royal par lequel on va de Bordeaux à Cubzac », ou encore le « grand chemin qui va de Lormont à Ambarès et à Saint-André »¹³. Un axe est-ouest ensuite est représenté par deux chemins débouchant du plateau d'Entre-Deux-Mers : l'un venant de Vayres¹⁴, par Yvrac, franchit le ruisseau du Gua devant le moulin de l'archevêque et rejoint la voie précédente à l'entrée du village. L'autre, venant de La Sauve, Pompignac, Tresses, passe par le lieu de Bétailhe, suit le Gua jusqu'au bois de la Ramade et continue dans le bourg pour aboutir au port de Lormont. L'importance de ces voies terrestres est présente dans quatre articles

des coutumes de 1445 : l'un interdit de dépaver les rues (art. 16), un autre fait obligation aux habitants de maintenir les chemins ouverts (art. 17), un autre encore punit ceux qui, de leurs fenêtres, jettent leurs eaux souillées sur la grande rue (art. 27), un dernier oblige les habitants à entretenir ceux qui sont à proximité de leur tenure (art. 36). Ces axes de développement ont donné au bourg ses voies principales ainsi qu'un air de *village-rue*. Mais l'axe essentiel du Bordelais est incontestablement la Garonne et le grand chenal de Gironde sur lequel Lormont est une étape importante : sous la « *Roqua de Larmon* », sa rade en eau profonde sert d'abri et de havre d'attente aux navires qui attendent la marée pour aborder ou quitter Bordeaux¹⁵.

Le bourg n'est jamais dans les actes anciens qualifié en tant que tel de « *vicus* » ou de « *burgus* » en latin, ni de « *borc* » ou de « *borgada* » en gascon¹⁶. Cependant les censiers des XIV^e-XV^e siècles distinguent parfaitement les biens sis au « *loc* », c'est-à-dire au lieu de Lormont, des *fermes et hameaux* (*maynes* ou *estatges*) situés dans tel autre lieu-dit de la paroisse, comme Balinhac, Figuey-Vielh, ou encore Tersan (auj. Grand-Tressan)¹⁷. De même, la coutume de 1445 ne s'applique que dans l'espace restreint de la sauveté, qui ne couvre guère plus que le village et une faible portion des campagnes environnantes. Toujours d'après la coutume, si les habitants de la sauveté, que le texte désigne une fois par le terme de « bourgeois »¹⁸, sont tous libres, en revanche des questaux, c'est-à-dire des serfs, sont mentionnés dans le reste de la paroisse¹⁹. En dehors de la sauveté, d'autres seigneurs fonciers que l'archevêque sont présents, notamment le seigneur de Moulon, l'abbaye cistercienne de Bonlieu, l'abbaye Sainte-Croix-de-Bordeaux, l'église Saint-Pierre et le chapitre Saint-Seurin. Au contraire, la sauveté de Lormont, qui englobe totalement le village, est à la fois sous la domination

foncière et justicière de l'archevêque qui n'y partage à aucun degré le pouvoir avec les habitants²⁰. L'espace y est alors divisé entre la voirie, le domaine archiépiscopal et les censives.

LES RUES

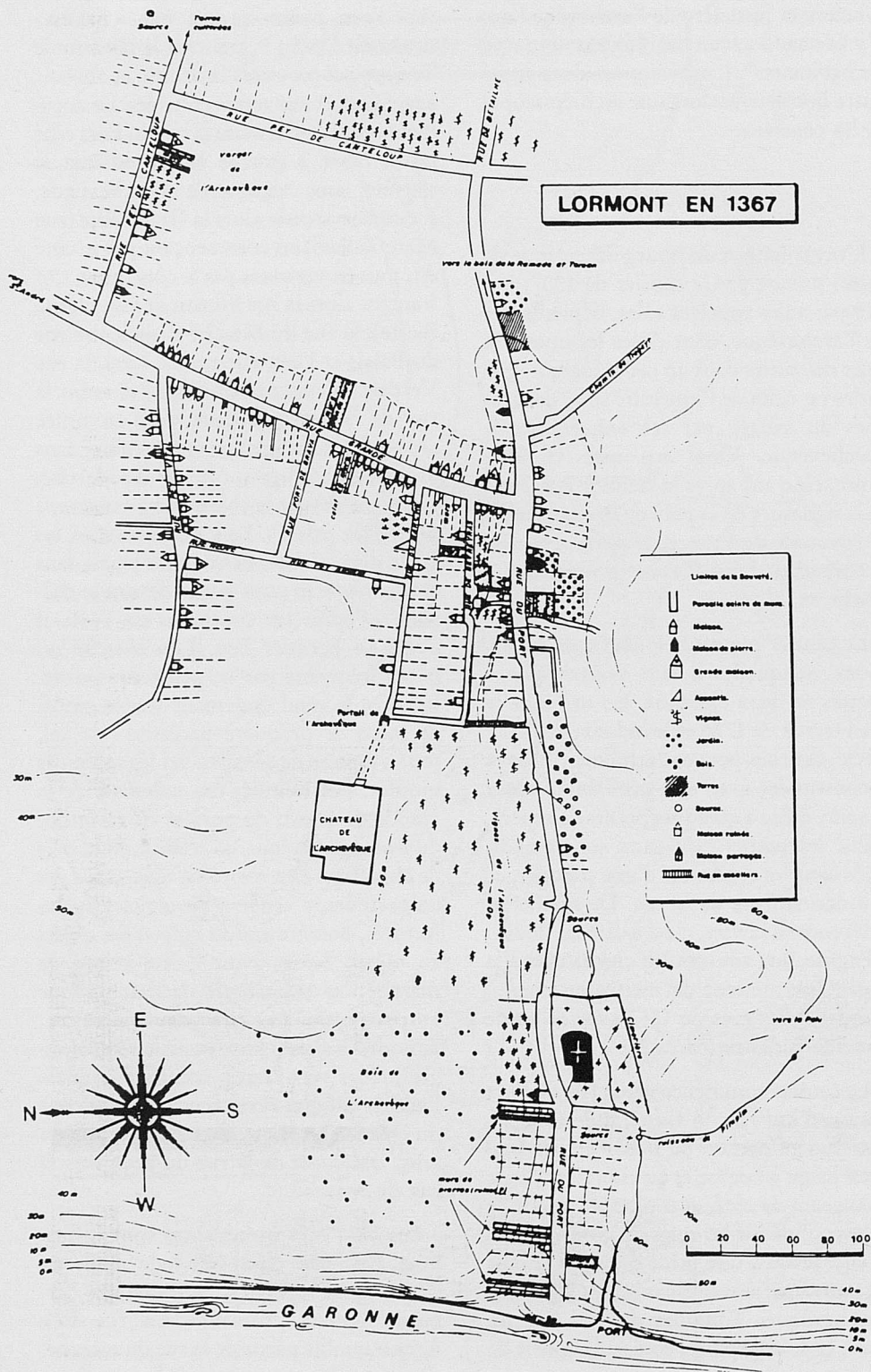
L'organisation du bourg est connue de façon précise par le censier de 1367. Les 319 parcelles appelées soles, dépendantes de l'archevêque, sont citées les unes à la suite des autres dans un ordre logique. Cet ordre est celui de l'itinéraire suivi dans les rues du village par les enquêteurs de l'archevêque. Vingt ans après la peste noire, cinq ans après la seconde épidémie et la signature de la paix de Brétigny avec le royaume de France, le prélat cherche à connaître l'état de ses possessions à Lormont.

Le censier mentionne neuf rues à Lormont, auxquelles il faut ajouter quatre ruelles et deux chemins. En utilisant le plan-terrier de 1726 et le cadastre du XIX^e siècle, ces rues peuvent être identifiées et reconstituées avec une probabilité assez grande, grâce à quelques points de repère. Ainsi les points cardinaux sont parfois cités dans les confronts d'une parcelle, ce qui donne l'axe de la rue. De même les références à la *mar*, c'est-à-dire au fleuve, à l'église, aux sources, au château ou à la voirie, permettent de mettre en correspondance les rues de 1367 avec celles de l'ancien cadastre (carte 2).

Le censier commence par la rue du Port (aujourd'hui rue du Général de Gaulle), côté sud en partant du fleuve et remonte ainsi jusqu'à l'église et au cimetière. Puis, changeant de côté, et toujours à partir de la *mar*, il décrit les soles du côté nord de la rue, jusqu'à une pièce de vigne faisant face au cimetière et jouxtant les vignes de l'archevêque. Toujours dans la rue du Port, la visite reprend côté sud, au-delà de l'église et d'une source, pour remonter

vers l'est, passer devant une « motte » située sur l'estey²¹, franchir le chemin de Trejeyt qui part vers la droite, et aboutir aux vignes et aux terres cultivées. Le document redescend ensuite la rue du Port côté nord, laisse à gauche la Grand-Rue et s'arrête aux vignes de l'archevêque. L'enquête aborde alors la Grand-Rue (rue Marc Tallavi) en commençant par le côté est, puis en revenant par le côté ouest. On franchit alors la rue Forton de Grava (rue Biette), la rue du Marché (l'ancienne rue du Palais et l'actuelle rue R. Lys), la rue Verdeau n'existant alors pas, et enfin la rue de Verreyre encore ainsi nommée aujourd'hui. Le censier revient alors dans un premier temps sur la rue du Marché, qui mène devant le château, au « nouveau portail du palais ». Le jour du marché, les étaux doivent être dressés pour partie dans la rue même et pour partie devant le château. D'après les coutumes de 1445, il s'agit en premier lieu d'un marché au bétail fréquenté par les acheteurs bordelais. On y vend également toutes sortes de biens de première nécessité : du sel, toutes espèces de céréales, des légumes, des moules, des huîtres, des volailles, de la viande de bœuf, de porc et de mouton, du fromage, du foin, de la paille et du bois de chauffage. Des merciers, c'est-à-dire des colporteurs, y vendent des articles manufacturés, notamment du drap et des objets en métal. Après avoir quitté la rue du marché, les enquêteurs de l'archevêque empruntent la rue de Verreyre. Aujourd'hui une impasse, elle se prolongeait alors vers l'ouest comme le signale l'ancien cadastre et rejoignait la basse-cour du château ainsi qu'une ruelle, la rue du sang, qui court de la rue du port vers la rue du marché.

Les cinq rues précédentes sont identifiées avec une quasi-certitude mais, en l'absence de repères sûrs, les quatre dernières posent problème. La rue Pey Arnon semble partir de la rue du marché, elle jouxte les possessions de l'archevêque



et borde plusieurs vignes. Elle se poursuivrait, au-delà de la rue Forton de Grava par la rue Neuve, qui, elle-même, débouche sur la rue Pey Vital. De celle-ci, on sait seulement qu'elle est orientée est-ouest et qu'elle rejoint la rue du Marché non loin du château. Le censier termine la visite de Lormont par la rue Pey de Canteloup qui doit débiter non loin de la précédente. Cette rue est d'abord orientée est-ouest sur la moitié de son parcours environ, puis elle continue nord-sud²², en laissant à gauche une ruelle menant à une source et le chemin qui donne sur les terres cultivées. Elle vient enfin mourir sur des pièces de vigne, au delà de la rue de Bétailhe qui conduit vers l'est. Comptenu de ces renseignements, la rue de Canteloup doit correspondre dans son premier parcours à l'ancien chemin de Canteloup qui menait vers le moulin de Lormont et, au-delà du Gua, vers le lieu de Canteloup. Si le changement de direction n'est pas une erreur, elle obligerait ensuite vers le sud pour suivre soit l'actuelle rue Lavergne, soit un chemin disparu, parallèlement à la Grand-Rue, puis rejoindrait la rue de Bétailhe qui ne serait autre que le prolongement vers l'est de la rue du Port. En fait, mis à part quelques maisons proches de la Grand-Rue, cette rue de Canteloup n'est, au XIV^e siècle, qu'un chemin rural bordé de jardins, de vignes, et de vergers.

D'après la coutume, qui défend aux habitants de récupérer les pierres, certaines voies sont pavées. On peut supposer qu'il s'agit de la Grand-rue, de la rue du Marché, qui va au château et peut-être de la rue du Port²³. Les deux principales voies du village sont bien la rue du Port et la Grand-Rue, les autres rues et ruelles s'ordonnant par rapport à elles. Ces deux artères principales s'étendent sur environ 650 mètres pour la première et sur 500 mètres pour la seconde. En se coupant presque à angle droit, elles forment des ciseaux qui s'ouvrent sur le château de

l'archevêque desservi par la rue du Marché. Chacune des deux grandes rues correspond à un des grands axes précédemment cités : axe Entre-Deux-Mers - Garonne pour la rue du Port, axe Saint-André-de-Cubzac - Bordeaux pour la Grand-Rue.

LE DOMAINE DE L'ARCHEVÊQUE

La réserve, c'est-à-dire le domaine dont l'archevêque détient à la fois la propriété utile et la propriété éminente, comprend en premier lieu le château. Celui-ci est alternativement désigné dans les textes par les termes de « *castrum* », de « *palacium* » ou « *palay* », ou encore de « *domus* »²⁴, ce qui reflète bien la pluralité de ses fonctions. Transformé à plusieurs reprises, notamment au XVII^e et au XIX^e siècles, amputé de ses dépendances par la construction de l'autoroute, l'actuel château de Lormont ne permet plus guère d'imaginer ce qu'il a pu être au moyen âge. Il n'est pas certain par exemple que les graffitis retrouvés dans les sous-sols du château moderne, mais qui remontent probablement au XV^e siècle, représentent bien le château²⁵. Pourtant, une vue du port de Bordeaux par Van Der Herm, datée des environs de 1635, fournit quelques indications²⁶. Elle représente, à côté du pavillon XVII^e, quelques éléments médiévaux : une tour isolée sur le promontoire, un vaste corps de logis flanqué d'une tour basse et massive. Le censier de 1367, quant à lui, laisse le château franchement à l'écart et n'en cite que des éléments de détail : le nouveau portail qui donne sur le marché (à l'est), la prison (*carcerium castri*), ou encore la grande chambre (*magna camera*) couverte d'ardoises ou de pierre (« *coperta retge sive loza* »), qui correspond sans doute à la « *Salla* ». Un extrait des délibérations de la jurade de Bordeaux en 1406 évoque les deux portails fortifiés ainsi que les tours sur lesquelles les Français, s'ils s'en emparaient, pourraient établir leur artillerie et interdire le fleuve²⁷.

Si l'aspect forteresse du château ne fait ainsi aucun doute²⁸, la fonction résidentielle semble au moins aussi importante : les archevêques y séjournent souvent, notamment avant leur investiture²⁹ et y reçoivent les grands du duché, tel le sénéchal de Gascogne. De même y rencontre-t-on les souverains anglais de passage : une reine d'Angleterre y accouche en 1242 et une autre encore en 1365, lorsque Richard de Bordeaux, fils du Prince Noir et futur roi y voit peut-être le jour. Plusieurs lignes des comptes de l'archevêché mentionnent la chambre haute, où se trouve le lit du prélat, son cabinet de travail (« *studium* ») couvert de boiseries, la grande cuisine, ainsi que plusieurs cheminées murales dont une au moins possède un manteau de bois³⁰. Une chapelle, mentionnée en 1354 et 1357 et dont l'association de défense du château (MM. Solé et Capitre) a sans doute dégagé les restes, est située près du portail ouest à proximité d'un verger et d'un colombier, ce dernier en réparation en 1383³¹.

La fonction économique de ce qui est le siège de la seigneurie est la plus abondamment décrite par les documents. En 1361-1362, deux petites fenêtres sont percées dans le cellier où sont stockées les provisions³². Dans la cour du château, qui paraît assez vaste, deux solides annexes (« *edificium* »), construites en pierre, couvertes de tuiles³³, abritent, l'un le fournil, l'autre les pressoirs et les cuves³⁴. Une autre annexe dite « en terre », c'est-à-dire bâtie en bois et torchis, ou peut-être en brique crue, abrite une cuisine³⁵. Enfin, à côté de la maison aux pressoirs, une bâtisse ruinée est pourvue en 1357 d'une nouvelle charpente et de deux portes mais sa destination n'est pas précisée. Une activité incessante anime cet ensemble de bâtiments : du poisson pris dans le fleuve y est salé et on y stocke les produits bruts fournis par la seigneurie, dont une partie sera envoyée à Bordeaux, au palais archiépiscopal. Retenons parmi eux le vin (rouge, blanc ou claret) des vignes de l'archevêque qui entourent le château³⁶.



Fig. 1. Graffitis du château de Lormont (XV^e siècle ?). Cliché J.L. Solé. En bas, à gauche, une voûte, une croix, un château ? Vers la droite, des maisons ou des tentes autour d'une église ?

ou celui des dîmes de Lormont et de la palu de Queyries, le foin des prés seigneuriaux, le blé des agrières de Lormont et de Quinsac ou des dîmes de l'Entre-Deux-Mers, enfin le bois d'œuvre et de chauffage prélevé dans le bois de la Ramade.

A l'exception du château et des vignes, le domaine archiépiscopal de Lormont comprend le port, c'est-à-dire l'embouchure du Pimpin, et tout l'espace compris entre la Garonne et les premières soles, avec le péage qui lui est attaché. Il faut y ajouter le verger donnant sur la rue de Canteloup, un jardin clos de murs, ainsi que, en dehors du village, des prés, une étable, le bois de la Ramade et un gros moulin situé sur le Gua dont il subsiste encore des restes importants. Enfin, en 1367, dans le bourg, l'archevêque tient en sa main treize parcelles vacantes dont les tenanciers sont morts sans héritiers et qui ont vocation à être re-acensées aussi rapidement que possible. La gestion du domaine et la garde du château sont confiées à un prévôt ou gardien (*prepositio sive custodio*), qui, à la fin du XIV^e siècle, prend sa charge à ferme³⁷. Les vignes, les vergers, le jardin et les prés sont exploités en faire valoir direct au moyen d'une main-d'œuvre salariée ; en revanche, le moulin est généralement affermé pour une quarantaine de boisseaux de froment par an.

LES CENSIVES

La division et l'occupation du sol

Au fur et à mesure de l'expansion du village, l'espace a été divisé en lots égaux, désignés par le terme de soles. En 1367, d'après le censier, il y a au total 304 soles qui peuvent elles-mêmes être divisées en demi soles, tiers de soles ou quarts de soles, ou au contraire regroupées, pour correspondre à un total de 319 parcelles³⁸. Sur ces 319 parcelles, 178, soit 53 %, mesurent exactement une sole, 58 font moins d'une sole, 59 font entre une

sole et demie et 5 soles, enfin 23 parcelles ont une superficie indéterminée. La division du sol est plus accentuée dans la Grand-Rue, la seule où la parcelle moyenne a une superficie inférieure à une sole, que dans les autres rues. La superficie des parcelles a tendance à augmenter au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre et peut atteindre trois, quatre ou cinq soles une fois dépassées les dernières maisons.

Exceptionnellement, une partie des soles primitives peut être retrouvée sur le cadastre du XIX^e siècle où figurent un certain nombre de parcelles identiques, situées surtout dans la Grand-Rue. Ces parcelles rectangulaires qui présentent le petit côté à la rue, ont une superficie approximative de 200 mètres carrés pour une longueur d'environ 23 mètres et une largeur d'environ 8,5 mètres. Elles correspondent à peu près aux parcelles types des lotissements médiévaux, telles qu'on les retrouve par exemple dans les bastides³⁹. En prenant ces soles pour base et en s'appuyant sur les points de repère fournis par le censier, il est possible de restituer une partie du parcellaire médiéval en tenant compte des regroupements, des divisions, mais aussi des permanences constatées sur le cadastre. La restitution est probablement juste pour la Grand-Rue, la rue du Port, la rue du Marché. Elle est plus incertaine pour la rue de Verreyre, et tout à fait hypothétique pour les rues Pey Arnon, Pey Vital et Pey de Canteloup.

Le bâti - les cultures

Le censier de 1367 mentionne 87 maisons (*domus*), auxquelles il faut ajouter une grande maison rue du Port dont il ne reste que les murailles. Sur ce total, 83 occupent une parcelle entière alors que quatre sont partagées en deux et que deux parcelles contiennent chacune deux maisons. A côté des « *domus* », le document cite aussi 17 soles occupées par des pans de

murailles (« *parietes lapidei* ») particulièrement concentrés dans le quartier du port⁴⁰. Ceux-ci semblent représenter une réalité différente des murs qui entourent une autre sole⁴¹. Il peut s'agir alors des ruines d'anciens bâtiments, victimes soit d'un abandon, consécutif à la crise démographique générale, soit de destructions violentes. De fait, en 1354, il est procédé à la réconciliation de l'église et du cimetière ce qui suppose qu'ils avaient été profanés par des actes de violence⁴². De même, en 1362, une ligne du compte des dépenses cite le vin donné aux soldats de Montferrand qui gardent le port de Lormont des incursions venues par le fleuve⁴³. Si l'on admet que ces ruines sont bien d'anciennes maisons, Lormont, quelques décennies plus tôt, devait compter plus d'une centaine d'habitations. A titre de comparaison, en 1497-1498, après plus d'un demi-siècle de paix, un terrier archiépiscopal recense à Lormont plus de 110 maisons, un chai, une dizaine d'appentis et deux granges⁴⁴.

Si l'on s'en tient aux maisons en état en 1367, trois rues, à savoir la Grand-Rue, la rue Pey Vital, la rue du Port en regroupent 71 sur 87 (soit 82 %), dont 33 dans la seule Grand-Rue. La rue du Port est habitée surtout dans sa partie haute, alors que les environs de l'église, où à l'époque moderne sont signalés des habitats troglodytes, paraissent déserts. La partie basse, près du port, qui donne une impression d'abandon, n'est occupée que par deux maisons et quatre ruines. L'article 23 des coutumes de 1445 proscrit d'ailleurs, dans cette zone, la construction d'édifices nouveaux susceptibles de gêner l'activité du port⁴⁵. Par comparaison avec le cadastre de 1830, l'habitat apparaît en 1367 plus étendu dans l'espace qu'il ne sera aux XVIII^e et XIX^e siècles et davantage orienté vers le plateau. Il est aussi beaucoup plus lâche. Le village, qui s'étale sur près de dix hectares pour une centaine d'édifices, offre une très faible densité du

bâti. Il peut y avoir jusqu'à 50 mètres entre deux groupes de maisons et la moitié des bâtiments seulement confrontent directement à un autre bâtiment, encore sont-ils séparés dans deux cas par une andronne et dans quatre cas par un diverticule (*extroitus*, issue).

Sur 87 maisons, huit sont qualifiées de grandes, et trois (dont deux grandes) sont en pierre, les autres étant sans doute à pans de bois. De la dimension des soles, on peut penser que, compte-tenu d'une éventuelle andronne ou d'un accès au jardin, la majorité des maisons doit mesurer entre 6,5 mètres et 8 mètres de large, pour dix à douze mètres de long. Ces proportions habituelles pour des maisons médiévales parce qu'elles correspondent à la portée des poutres de faitage, ne sont du reste guère différentes de celles des maisons du bourg actuel. Le reste de la sole, à l'arrière de l'habitation, doit être occupé tout ou partie par un jardin comme le montre, un siècle plus tard, le terrier de 1497-1498. À l'exception de l'église et du château, les seuls autres bâtiments mentionnés dans le censier sont des appentis, bâtiments utilitaires en principe à un seul pan de toit. Quatre sont accolés à une maison et les trois autres sont indépendants. L'habitation lormontaise du XIV^e siècle est donc une maison-bloc, sans grange ni étable indépendantes, celles-ci apparaissant en revanche dans le terrier de 1497-1498. Le censier ne dit rien des fonctions de ces maisons. Les coutumes de 1445 mentionnent plusieurs tavernes et hôtelleries dans ce bourg d'étape et la présence de marchands permanents permet d'évoquer des boutiques. Mais les Lormontais sont avant-tout des agriculteurs qui cultivent la vigne, les blés et élèvent du bétail.

Si on passe à l'espace non bâti, le censier de 1367 cite trois soles en jardins (*casaus*), une grande sole contenant un petit bois d'ormes, 23 soles occupées par des vignes et une par une terre laboura-

ble. Non compris dans l'espace cadastré sont également mentionnés, en confronts, des pièces de terres et de vignes, situées aux limites du village, ainsi qu'un clos et un verger appartenant à l'archevêque. Au total, le contenu de 135 parcelles (sur 318) seulement est précisé, soit moins de la moitié. Or l'essentiel des 183 autres parcelles est occupé par un tenancier et doit être un cens, ce qui exclut qu'il s'agisse de terres vagues, celles-ci étant d'ailleurs désignées autrement. Le fait que seulement trois *casaus* soient expressément mentionnés dans le censier, alors qu'ils sont cités à égalité avec les vignes dans les coutumes⁴⁶, laisse penser que les soles « vides » sont en réalité des jardins. De fait, le terrier de 1497 situe, dans le bourg même, un grand nombre de jardins mais aussi des pièces de vigne et de terre labourable. Aussi peut-on imaginer que les rues de Lormont doivent offrir, à la vue du visiteur de 1367, davantage de cultures que de façades d'habitations. D'autres exemples de bourgs, à la même époque, tels Soulac, La Sauve ou Podensac, ou même le cas d'une ville comme Libourne, confirment cette profusion de jardins.

La population des tenanciers

Le censier de 1367, qui donne le nom de chaque tenancier, permet de donner une estimation approximative du nombre de feux résidents à Lormont. Sur cent sept tenanciers, douze sont les épouses d'autres tenanciers du bourg, et cinq sont en fait des groupes d'héritiers que l'on ne peut ni individualiser ni localiser. Approximativement, le bourg de Lormont doit compter aux environs de 95 feux réels soit peut-être 300 à 350 habitants. Mais ce chiffre est l'aboutissement d'une vingtaine d'années de crise démographique marquées par deux graves épidémies de peste en 1348-1349 et 1361. Le censier montre une concentration récente des biens puisqu'aux 30 parcelles aux mains de groupes d'héritiers, il faut ajouter les 13 parcelles vacantes et les 31 tenues par des

tenanciers portant des noms différents de ceux des précédents possesseurs. Enfin, le pourcentage élevé de femmes parmi les chefs de famille — 41 sur 115, soit 35,6 % — et le fait qu'il s'agisse soit de veuves, soit de filles de défunts, renforce l'impression de crise démographique.

CONCLUSION

Lormont à la fin du XIV^e siècle est, à l'aune du Bordelais, pays d'habitat dispersé, un bourg important. Le long de ses rues étirées, les maisons sont noyées au milieu des jardins qui assurent la transition d'avec les vignes et les champs. L'existence à cet endroit d'un village-rue dynamique malgré les crises est liée à la fois à la proximité de Bordeaux, à la présence du domaine épiscopal et à la rencontre d'itinéraires routiers et fluviaux. Ces facteurs ont inégalement orienté la croissance de l'agglomération. Celle-ci s'est surtout étendue le long des principaux axes de communication et pratiquement pas autour de l'église, que sa situation encaissée n'a sans doute pas favorisée. L'exemple de Lormont montre que la proximité d'une grande ville comme Bordeaux ne joue pas uniquement aux dépens des habitats des proches campagnes mais peut, notamment lorsqu'un fleuve les sépare, être un facteur de développement.

NOTES

- 1) Censier de 1361, *Archives historiques de la Gironde*, tome 21, p. 604-610, censier de 1367, tome 22, p. 62, 81.
- 2) *Archives historiques de la Gironde*, tome 21, tome 22 ; Arch. dép. Gironde, G 240, fol. 235-236 (1404), fol. 257-266 (1412), G 241, fol. 129-130 (1410), fol. 147-148 (1430), fol. 177-261 (1432).
- 3) Coutumes et privilèges de Lormont, transcrits par MM. Roborel de Clemens et Piganeau (*Archives historiques de la Gironde*, tome 19, p. 1-17) ; Arch. dép. Gironde, G 93¹ (12, 03, 1445 n.s.).
- 4) Wiederhold, *Papsturkunden*, t. VII, n° 68, p. 16 ; cité dans Higounet (Ch.), *Histoire de Bordeaux*, tome 2, p. 131-132.
- 5) Des carreaux datés du XIII^e siècle ont été retrouvés dans le château par les Amis du Vieux Lormont.
- 6) PIGANEAU (E.), *Lormont, archéologie et particularités historiques*, extrait des mémoires de la société archéologique de Bordeaux, tome IV, Bordeaux 1878.
- 7) Archives municipales de Bordeaux, tome 5, *Livre des Coutumes*, p. 446.
- 8) *Livre des Coutumes*, p. 456.
- 9) Acte daté de « *salvitatē Laurimontis* » (*Gallia Christiana*, t. 2, p. 288 ; cité par H. Souque, Lormont, t. 2, p. 96).
- 10) Mention en 1367 d'une vigne confrontant « *lo fossat de ladeita savvetat et de ladeita bacleuga à Larmont* » (A.D. Gironde, H 1309, f° 3), nouvelle mention en 1391 (f° 9) et en 1435 (f° 12).
- 11) Sur les sauvetés nées aux pieds d'un château, voir PRADALIE (G.), « Les sauvetés castrales », *Annales du Midi*, janvier-juin 1990, p. 29-34.
- 12) Dans le censier de 1367, cinq termes latins sont utilisés pour désigner des voies de communication :
Rua (rue).
Rueta (ruette).
Extroitus (issue).
Iter (petit chemin, direction).
via (chemin, route).
- 13) Terrier de l'abbaye de Bonlieu, A.D. 33, H1280 (1516-1518).
- 14) Le chemin par lequel on va et vient de Lormont à Vayres (A.D. 33, H1280).
- 15) BERNARD (J.), *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, Bordeaux 1965, p. 276-279.
- 16) Les documents latins ne parlent pas du « *vicus* » de Lormont et les textes gascons ne le qualifient, avant la fin du XV^e siècle, ni de « *borc* », ni de « *borgada* », termes appliqués à Podensac ou à Soulac.
- 17) « *Thomas de Ulmo solvit pro se et comptore de Podio, uxore sua, pro feudis que tenent in dicto loco de Laureomonte XVIII^e s.* » (AHG, tome 21, p. 606, 1361) et « *Thomas de Ulmo debet pro stagia sive maynili que est in loco vocato de Balinhac (par. de Lormont)... V s.* » (AHG, tome 22, p. 82, 1367).
- 18) Dans la confirmation, à la fin du texte. Les autres termes employés sont ceux de « manants et habitants », « hommes », « sujets » (A.D. 33, G93).
- 19) AHG, tome 21, p. 217 (1355) et p. 453 (1361).
- 20) La coutume ne fait que limiter l'arbitraire seigneurial en tarifant les droits et les amendes et en soumettant le choix des sergents aux habitants (A.D. 33, G 93 et MOUTHON, « Lormont, un bourg rural du Bordelais au XIV^e siècle », *Cahiers du centre Ch. Higounet*, n° 1, à paraître 1994).
- 21) « *Motta super asterium* » (plutôt « *esterium* »). Rien n'indique la nature, la destination ou les propriétaires de cette motte.
- 22) En fait, d'après le censier la rue est orientée est-ouest sur la moitié de son parcours et nord-sud sur l'autre moitié. Soit il s'agit d'une erreur du scribe, ce que pourrait indiquer l'absence de changement de côté, soit la rue oblique bien vers le sud, suit l'actuelle rue de Lavergne, en parallèle à la Grand-Rue, pour revenir vers la rue du Port, dont le prolongement vers l'est ne serait autre que la rue de Bétailhe.
- 23) Art. 16 « *Costuma es en ladeita savvetat que nulz homes de ladeyta savvetat no sont tingutz de despeyrrar las careyras pavadas sur la pena de LXV. soutz et aqui medis reparada ladeyta, en peyra dura* ».
- 24) « *... usque ad domun sive castrum Lauremontis* » (AGH, tome 21, p. 685, 1365).
- 25) Graffitis, remarquables par ailleurs, photographiés par M. Solé, et dont des moulages sont conservés au Musée de Lormont.
- 26) Gravures par Herman Van Der Herm, *Atlas Blaue*, bibliothèque impériale de Vienne, planches tirées des AHG, tome 39.
- 27) Le texte évoque aussi « *las fuas* » (les pigeonniers) et « *la Salla* » du palais. La jurade craint que les Français ne s'emparent du château ce qui aurait pour conséquences que « *tot lo pays d'Entro-dos-Mars poyre estre destruyt et ayssi medis que lo nabigi passire am gran dangey et perilh per la chanau per dopte deux canons et autres grans pertreys que haut sobre 1 as tors et a l'embiron se poyran ordenar* » (Archives municipales de Bordeaux, tome 3, *Registres de la Jurade*, 7.11.1406).
- 28) L'article 43 des coutumes fait obligation aux habitants de Quinsac (Ambarès) de venir tenir le guet au château (AHG, tome 19, p. 15).
- 29) Clément V venant de Poitiers y fait encore étape en septembre 1308 avant de se rendre en Avignon (B. GUILLEMAIN, *Le diocèse de Bordeaux*, Paris 1974, p. 64).
- 30) A.H.G., tome 22, p. 195 (1357) et p. 395 (1385). Ce sont des charpentiers et non des maçons qui, en 1357, sont chargés de faire le manteau de la nouvelle cheminée. Le foyer quant à lui est de terre battue (tome 22, p. 195).
- 31) Mention de l'« *appenticium quod est ante capella* » (A.H.G., tome 22, p. 196) et du bois pour le « *colombario de Laureomonte* » (p. 342).
- 32) « *Item, feci fieri in penu officialatus tres fenestras modicas* » (A.H.G., tome 21, p. 693).
- 33) De la chaux, de la pierre, du sable, des tuiles, sont acheminés au palais pour réparer et entretenir ces bâtiments (A.H.G., tome 22, p. 196).
- 34) « *Pro calcandum uvas in torticularis apud Laureomonte...* » (AHG, tome 22, p. 415, 1390).
« *Pro quatuor magnis circulis ad parandum cubas in loco Laureimontis...* » (AHG, tome 21, p. 253).
- 35) En 1395 on extrait de la terre et on prélève du bois à la Ramade pour rebâtir le mur de cette cuisine (tome 22, p. 511).
- 36) A.H.G., tome 22, p. 64 (1367) et tome 21, p. 248 (1355) : « *alias vineam que sunt circa palacium* ». L'archevêque possède aussi des vignes dans le reste de la paroisse, par exemple au lieu de « *Figuer-Belh* » (le Vieux-Figuier). Il y a là des vignes rouges et des vignes blanches, ces dernières étant comme aujourd'hui vendangées les premières (tome 21, p. 689, 1365).
- 37) « *Iterio de Chastanerio preposito et custodi castris et loci de Laureomonte...* » (AHG, tome 22, p. 201, 1367) ; en 1367, la ferme de la prévôté et du péage de Lormont est de 10 léopards d'or, 53 livres, 6 sous, 7 deniers (tome 22, p. 149).
- 38) En fait sur 318 parcelles, 23 sont de superficie inconnue et 295 sont mesurées en soles.
- 39) A Libourne, fondée en 1269, la sole ou place mesure entre 180 et 200 mètres carrés. A Créon, fondée entre 1313 et 1315, elle est évaluée à 170 mètres carrés (G. LOIRETTE, « La charte de coutumes de la Bastide de Créon (1315) », *Annales du Midi*, t. LIV, 1952, p. 283-295). Ces dimensions se retrouvent également dans les bastides extérieures au Bordelais, ainsi à Monflanquin, en Agenais (J. DUBOURG, *Histoire des bastides d'Aquitaine*, Sud-Ouest 1991, p. 83).
- 40) Exemple, rue du Port : « *Petrus de Malocalculo qui moratur in parr. Sancti-Remigii Burd. debet pro quadam solo in quo sunt parietes lapidei quod sequitur contigue VI. d.* » (A.H.G., tome 22, p. 64, n° 33, 1367).
- 41) Rue Pey de Canteloup : « *Heredes Guilhelmi Raymundi debent pro quodam solo circumdato muris et pro domo contigua que sunt iuxta sola filie Bernardi de Grava III. s. IIII. d.* » (AHG, tome 21, p. 78, n° 278). « *Les parietes lapidei* » ne sont donc pas des « emplacements entourés de murs ».
- 42) A.H.G., tome 21, p. 205.
- 43) « *Item, pro vino quod expenderunt pilhardi de Montferando qui venerunt apud Laureomonte pro defendendo ripam et portum a gentibus galeorum qui venerunt ante Burd.* » (A.H.G., tome 22, p. 326).
- 44) « Double du terrier des rentes que monseigneur de Bourdeault tient tant en la seigneurie de Lormont que Ambarès ». A.D. 33, G 243, f° 1-13 (1497-1498).
- 45) « *Nulz homes de quina condicion que sian, no podar far noed edifice en ladeyta senhoria que poscos enpeschar lo port deudei Lormont...* » (AGH, tome 19, p. 9).
- 46) Art. 26 (AHG, tome 19, p. 2 et A.D. 33, G93).